



LES AVANTAGES A RECRUTER UN-E APPRENTI-E

- Renforcer et dynamiser les équipes professionnelles**
Un collaborateur supplémentaire présent en moyenne à 70% du temps de travail.
Accroissement de la productivité sans alourdissement des charges.
A la différence d'un stagiaire, l'apprenti-e peut assurer la continuité de l'entreprise. En qualité de salarié, il peut assurer des missions complètes, l'entreprise peut lui attribuer des responsabilités.
Dans ce contexte l'apprenti-e peut intervenir pour renforcer une équipe en vue d'assurer l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet d'études avec notamment un apport de connaissances nouvelles, un transfert de savoirs en provenance du centre de formation.
La désignation d'un Maître d'Apprentissage permet de valoriser et responsabiliser un salarié autour de la transmission du savoir-faire interne.
- Mobiliser un appui pédagogique**
Un-e apprenti-e est entouré d'une équipe pédagogique, l'entreprise n'est pas seule et peut s'appuyer sur le CFA (professeur référent ou médiateur quand il existe).
- Investir dans la formation pour les professionnels et l'entreprise de demain**
Un outil de gestion prévisionnelle des compétences, un développement efficace des RH.
Un moyen de préparer l'avenir : renouvellement progressif des effectifs.
Un vivier de repreneurs d'entreprise
- Optimiser une ressource facile à former**
Le jeune âge et l'absence d'expérience sont des atouts car aucune habitude n'est installée, pas d'éléments de comparaison, pas de certitudes sur les manières de faire.
- Former un jeune aux métiers de l'entreprise**
Un-e apprenti-e est formé aux propres méthodes de l'entreprise (codes et valeurs), donc en fin de contrat il existe une opportunité de recruter un candidat dont les compétences sont parfaitement connues de l'entreprise et rapidement opérationnel.
- Bénéficier d'une méthode de pré-recrutement**
L'intégration dans l'entreprise est progressive : de 1 à 3 ans, c'est donc une filière de recrutement et d'intégration pour les bonnes recrues (recrutement fiable, de qualité et durable).
En effet un salarié nouvellement recruté mettra environ 3 à 6 mois avant d'être opérationnel, l'ancien apprenti-e quant à lui peut immédiatement assurer ses missions.
- Bénéficier des acquis et motivations d'un apprenti handicapé de plus de 25 ans**
L'apprenti-e mature, possède une expérience du milieu du travail, qui lui permet d'intégrer le poste de travail facilement et d'avoir la posture en adéquation avec sa fonction.
Durant le parcours professionnel antérieur, l'apprenti-e a acquis des savoir-faire, qui enrichissent sa culture professionnelle et sa pratique.
Une personne en reconversion fera preuve d'une motivation remarquable et d'une assiduité exemplaire.